



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 mars 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

## Cinquième Commission

Point 132 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Algérie\* : projet de résolution**

### **Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

#### **I**

### **Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009 et 64/259 du 29 mars 2010,

*Réaffirmant* qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Secrétaire général est responsable du travail du Secrétariat devant tous les États Membres,

*Soulignant* que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de plus hauts fonctionnaires du Secrétariat,

*Estimant* que les organes de contrôle ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité adapté à l'Organisation et réaffirmant l'importance de ce rôle,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Consciente* que l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité est une démarche complexe,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant examiné également* les rapports du Corps commun d'inspection intitulés « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »<sup>3</sup>, « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »<sup>4</sup> et « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies »<sup>5</sup>, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir un climat de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne à tous les niveaux du Secrétariat, ce qui suppose que les hauts fonctionnaires continuent de faire preuve d'initiative et de détermination, et prie de nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin, notamment sur le plan de la formation des intéressés;

4. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de donner davantage de précisions sur les mesures adoptées et leur application, lesquelles sont nécessaires pour l'établissement des rapports, mais aussi pour assurer la gestion quotidienne de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment faire le suivi des progrès réalisés, évaluer les résultats et prendre les mesures correctives qui s'imposent, le cas échéant;

5. *Rappelle également* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général d'améliorer ses futurs rapports intérimaires sur la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité en fournissant des informations plus complètes et transparentes propres à permettre de mieux comprendre les principes et les mécanismes sur lesquels reposent les mesures qui ont été prises ou qui sont envisagées, y compris une analyse de l'incidence de leur application sur le renforcement du principe de responsabilité, cette analyse étant assortie des principaux indicateurs de résultat et de données statistiques pour étayer les résultats;

---

<sup>1</sup> A/66/692.

<sup>2</sup> A/66/738.

<sup>3</sup> A/66/710.

<sup>4</sup> A/66/380.

<sup>5</sup> A/65/788.

<sup>6</sup> A/66/710/Add.1, A/66/380/Add.1 et A/65/788/Add.1.

6. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, à titre prioritaire, un plan bien défini et étayé indiquant les objectifs à atteindre, les responsabilités à cet égard et les délais dans lesquels devront être appliquées les mesures précises qu'il aura adoptées pour renforcer l'application du principe de responsabilité, conformément à la présente résolution et à sa résolution 64/259;

7. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un rapport annuel sur les progrès accomplis dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité;

8. *Décide* de continuer d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session;

### **Définition du principe de responsabilité, rôles et attributions**

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'inspirer, dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des enseignements tirés de l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies et des autres entités du système des Nations Unies, de leurs données d'expérience et de leurs compétences spécialisées;

### **Favoriser le climat de responsabilité**

10. *Est consciente* que les travaux de renforcement du principe de responsabilité sont en cours, que certains éléments du dispositif ont été mis en place et qu'il reste beaucoup à faire pour bâtir un système efficace d'application du principe de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies et pour améliorer la gestion des activités de l'Organisation;

11. *Accueille favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »<sup>3</sup>;

### **Délégation de pouvoirs**

12. *Note* que l'information figurant dans le rapport du Secrétaire général ne suffit pas à donner une idée claire de l'examen d'ensemble du système ni du mécanisme de délégation de pouvoirs, rappelle le paragraphe 21 de sa résolution 64/259 et le paragraphe 36 du rapport sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité, que lui a présenté le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa soixante-quatrième session<sup>7</sup>, et souligne que le Secrétaire général doit s'attaquer d'urgence aux déficiences persistantes du système actuel de délégation de pouvoirs en promulguant une définition précise des fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication d'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant les mesures nécessaires en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir;

<sup>7</sup> A/64/683 et Corr.1.

### **Application des recommandations des organes de contrôle**

13. *Souligne* qu'il importe que les recommandations des organes de contrôle soient appliquées intégralement et sans tarder et insiste, à ce propos, sur le rôle que doit jouer le Comité de gestion en suivant l'application des recommandations acceptées et en veillant à ce qu'il leur soit donné suite et qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, ainsi que sur la transparence qui doit caractériser ses travaux;

14. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, en particulier les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la concertation et la coopération avec les organes de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité;

### **Responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle**

15. *Souligne* qu'il importe de créer et d'exploiter à fond des mécanismes effectifs, efficaces et efficients favorisant la responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux;

16. *Note avec préoccupation* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ne semblent pas avoir permis d'améliorer véritablement l'application du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général, à cet égard, de s'employer à mettre en œuvre des mesures concrètes pour que les contrats de mission deviennent un puissant instrument du dispositif d'application du principe de responsabilité;

17. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'améliorer la structure et les méthodes d'évaluation du système des contrats de mission, en établissant des liens entre les plans de travail individuels, les fascicules budgétaires et les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et en intégrant le bilan final des résultats obtenus par les hauts fonctionnaires dans les contrats;

18. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> sur la mauvaise gestion du projet Umoja et prie le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à mettre en place complètement la structure de gouvernance du projet, comme elle l'a prévu dans sa résolution 66/246;

19. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'élaborer et d'appliquer des mesures appropriées supplémentaires permettant de tenir les fonctionnaires responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive et d'intensifier l'action menée pour que l'Organisation soit remboursée par ceux qui sont reconnus coupables de l'avoir fraudée;

### **Réforme du système d'évaluation et de notation**

20. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général d'établir un système plus solide pour sanctionner les résultats insatisfaisants afin de créer un climat de responsabilité;

21. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport demandé plus haut, au paragraphe 7, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre de reconnaissance et de récompense du mérite au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

### **Sélection et nomination des hauts fonctionnaires**

22. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »<sup>4</sup>;

### **Gestion des risques de l'Organisation et dispositif de contrôle interne**

23. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétaire général dans l'élaboration d'un cadre de référence de la gestion globale des risques, souligne qu'il convient d'établir une distinction claire entre, d'une part, les rôles et responsabilités qu'assument les organes directeurs et, d'autre part, ceux qui relèvent de l'administration et, à cet égard, prie le Secrétaire général de réexaminer sa politique de gestion des risques de l'Organisation, en se concentrant sur le rôle et les responsabilités qui reviennent au Secrétariat dans la gestion des risques liés à ses opérations;

24. *Souligne* que l'Assemblée générale est responsable de déterminer la tolérance au risque de l'Organisation, et se déclare préoccupée par l'absence d'une analyse détaillée par le Secrétaire général des principaux domaines de risque de l'Organisation;

25. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies »<sup>5</sup>;

### **Mesures concrètes visant à éviter les conflits d'intérêts potentiels**

26. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour éviter les conflits d'intérêts potentiels dans toutes les activités liées aux aspects administratifs et budgétaires du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, notamment le processus qui régit actuellement les achats, le recrutement et la promotion du personnel et d'autres processus connexes, et de faire rapport à ce sujet;

### **Information sur les résultats obtenus, cadre de gestion axée sur les résultats et système d'informatique sur la gestion axée sur les résultats**

27. *Souligne* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur les résultats obtenus sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité et déplore que le rapport du Secrétaire général n'examine pas toutes les questions identifiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259, notamment la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes;

28. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, de systématiser le recours à des outils de contrôle et d'évaluation pertinents dans la planification et l'exécution des programmes, d'assurer au personnel une formation adéquate, selon qu'il convient et dans les limites des ressources existantes, et d'inclure dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution des informations sur les mesures qu'il aura prises à cet égard;

29. *Demande aussi* au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de présenter, entre autres, dans son prochain rapport des propositions concrètes pour aider l'Organisation à passer de la réalisation de produits à l'obtention de résultats;

## **II**

### **Initiatives de gestion du changement**

*Réaffirmant sa ferme volonté* de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et répondre mieux aux besoins des États Membres et aux défis mondiaux, actuels et futurs auxquels elle devra faire face au XXI<sup>e</sup> siècle;

*Rappelant* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 58/269 du 23 décembre 2003 et 60/260 du 8 mai 2006;

*Rappelant également* le paragraphe 1 de l'Article 2 ainsi que des Articles 17, 18, 97 et 100 de la Charte;

*Réaffirmant* son Règlement intérieur;

*Soulignant* le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies;

1. *Réaffirme* le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirme aussi qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

3. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et insiste sur le fait que les projets de modification de l'organigramme général des départements ainsi que le mode de présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinés par elle et recevoir son accord préalable;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>8</sup> ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>9</sup>;

---

<sup>8</sup> ST/SGB/2000/8.

<sup>9</sup> ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

5. *Souligne* qu'il est nécessaire qu'elle participe à l'élaboration du budget, dès les premiers stades et tout au long du processus;

6. *Souligne également* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation et à formuler des politiques, conformément aux décisions des organes délibérants;

7. *Souligne en outre* l'importance du respect de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions et des règles et règlements, qui est un des éléments essentiels de la responsabilité;

8. *Prend note* de l'initiative de gestion de changement lancée par le Secrétaire général et des recommandations contenues dans le rapport que l'Équipe de gestion du changement lui a présenté et prie le Secrétaire général, conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus, de lui présenter pour examen et approbation préalable toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant aux paragraphes 8, 11, 15, 16 à 18, 27, 28, 30, 34, 37 à 41, 43 et 49 à 61 de ce rapport.

---